



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 JUN 2024**

Nombre de membres composant 33  
le Conseil  
Nombre de membres présents à 21  
la séance  
Nombre de membres représentés 5  
Nombre de membres non 7  
représentés

Le mardi 18 juin 2024 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Murielle VILLETTELLE donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Carmen PEREZ donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Virginie TOLLARD, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOU-PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 4**

**ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À  
L'ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

**PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire**

Mes chers collègues,

L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

240618\_4

Cet article est transposable au compte financier unique. Il convient donc à la lecture de cet article d'élire un nouveau président de séance le temps de l'adoption des comptes financiers uniques 2023 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

Je vous propose de désigner, Francis SELLAM, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et de procéder par un vote à main levée.

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Principaux textes réglementaires | - article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales |
|----------------------------------|---|

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 11/06/2024

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article unique** : Désigne Monsieur Francis SELLAM pour présider la séance concernant l'adoption des comptes financiers uniques 2023 du budget principal de la commune, des budgets annexes du Port de plaisance et du Cinéma.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



A large, stylized blue ink signature of Olivier DOSNE, written over a circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont.

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



A blue ink signature of Maxime OUANOUNOU, written over a circular official stamp of the Municipality of Joinville-le-Pont.

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 24 JUIN 2024

Télétransmise au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2024

A Joinville-le-Pont le